

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR L'ACCES A CERTAINS CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Direction des ressources humaines
Et de la formation (DRHF)

Service des Concours

☎ : 04.72.11.92.38

DRHF.CONCOURS@chu-lyon.fr

Votre diplôme ne correspond pas à celui exigé pour vous inscrire à un concours.... Vous pouvez quand même accéder à ce concours, en demandant la prise en compte de votre expérience professionnelle.

Un dispositif a été mis en place par le *décret du 13 février 2007* relatif aux équivalences de diplômes. Celui-ci permet après examen du dossier par la **commission compétente**, d'attribuer **une décision d'équivalence pour l'accès à certains concours de la Fonction Publique Hospitalière (FPH)**.

L'équivalence est une **AUTORISATION A CONCOURIR**, bien distincte de la délivrance d'un diplôme et qui ne dispense pas du concours pour accéder au corps souhaité. La commission est chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplôme pour l'accès aux concours de la FPH, ouverts aux titulaires d'un diplôme ou d'un titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise. **Le candidat ayant obtenu un avis favorable en vue de l'inscription à un concours conserve le bénéfice de celui-ci pour une inscription ultérieure au même concours.**

Le dossier de demande d'équivalence est disponible sur le site HCL : <https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere>

Ou sur le lien ci-dessous : https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/IMG/docx/dossier_demande_equivalence.docx

MODALITES POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

Les demandes d'équivalence de diplômes sont centralisées à la DRHF puis transmises à la DREETS (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) en amont des concours.

Date limite d'envoi du dossier : 23 avril 2025

Attention tout dossier posté après la date limite, (cachet de la poste faisant foi), ne sera pas traité. Les dossiers qui seraient transmis par les agents, directement à la DREETS sans passer par la DRHF des HCL, ne seront pas étudiés par la commission.

Constitution du dossier

1 - Compléter le dossier de demande d'équivalence de diplôme

2 - Joindre l'ensemble des pièces demandées (Cf dernière page du dossier de demande d'équivalence + ATTESTATION DE FONCTIONS ci-après) + **certificats de travail antérieurs** justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans temps plein (ou 2 ans si le candidat justifie d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur).

Point important : conditions requises pour saisir la commission d'équivalence :

Justifier d'une activité professionnelle d'une durée totale cumulée de **3 ans temps plein** (ou 2 ans si le candidat justifie d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès. Il est important que la commission dispose d'éléments permettant d'avoir une idée précise des emplois occupés, du domaine d'activité, etc...

3 - Faire remplir par son responsable et joindre au dossier « l'ATTESTATION DE FONCTIONS ».

Pour information

L'attestation de travail est à demander à votre BP ou à votre responsable hiérarchique. Il doit mentionner **la date de prise de poste, le grade, la fonction** et doit être **accompagné d'une fiche de poste détaillée**.

L'avis d'ouverture du concours n'est pas à joindre par le candidat. Celui-ci est transmis à la DREETS **par le service des concours**, pour l'ensemble des dossiers de demandes d'équivalence réceptionnées.

Envoi du dossier

Adresser le dossier complet (**en recto seulement, pas de recto verso**) accompagné des pièces demandées par courrier avec AR à :

HOSPICES CIVILS DE LYON
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION
SERVICE DES CONCOURS
Bâtiment B
162 avenue Lacassagne
69424 LYON Cedex 03

Le dossier d'équivalence de diplôme fait l'objet d'un envoi spécifique. Il ne doit être pas adressé avec le dossier de candidature au concours.

L'ensemble des dossiers ainsi réceptionnés sont transmis en l'état par le service des concours, **au plus tard 1 mois avant la date de la commission** à la DREETS. Celle-ci vérifie la **complétude des dossiers** en amont de la commission. **Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission.**

La réponse de la commission sera adressée par courrier aux candidats.

En cas **d'avis favorable**, l'attestation sera à joindre au dossier d'inscription ou à adresser au service des concours dès réception de celle-ci.

ATTESTATION DE FONCTIONS

(A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'EQUIVALENCE)

La Commission Régionale d'équivalence statue sur la demande d'équivalence au vu de documents attestant de l'expérience professionnelle.

Il est important que la commission dispose d'éléments émanant directement de l'employeur, permettant d'avoir une idée précise de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire des principales fonctions attachées à cet emploi et de la réalité de l'exercice effectif de l'activité salariée dans la profession pendant la période considérée.

La présente attestation fait état de ces éléments s'agissant de : M

Depuis le.....

M

Occupe un poste de.....

Dans la spécialité.....

Très précisément cet emploi requiert la technicité suivante dont dispose pleinement

Mde par son expérience professionnelle et qui justifie que M
puisse se présenter au concours d'.....

(merci de détailler au maximum les missions réalisées)

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

A ce poste, M
hiérarchie.

donne pleinement satisfaction sa

Lyon, le

Nom et signature du Responsable